



## PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
énergie, climat, logement,  
aménagement du territoire

Pôle  
aménagement du territoire

### **Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aménagement d'une opération mixte de 210 logements située rue Balzac sur la commune de LILLE (59)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2017-0094, relative au projet d'aménagement d'une opération mixte de 210 logements située entre la rue Balzac, la rue Baudin, la rue de Marquillies, la rue Emile Rouze et la rue Simons à LILLE, reçue le 17 mai 2017 et considérée complète le 23 mai 2017 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 8 juin 2017 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, des rubriques :

- 39 (opérations d'aménagement créant plus de 10 000 m<sup>2</sup> de surface au plancher)
- 6a (construction de routes classées dans le domaine public),
- voir 41a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus),

du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, après démolition d'anciens locaux de vente et supermarché, à aménager, sur un terrain d'assiette de 1,2 hectares, une opération mixte intégrant 210 logements, des bureaux et des commerces en rez-de-chaussée, pour une surface au plancher globale de 13 300 m<sup>2</sup>, assortis de 268 places de stationnement en sous-sol et de voiries d'accès ;

Considérant que le projet s'implante dans l'enveloppe urbaine, sur une zone artificialisée, à proximité de la station de métro « porte des postes » (500 mètres à pieds depuis la rue de Marquillies) et de surcroît desservi directement par deux lignes de bus Transpole ;

Considérant qu'une étude géotechnique conclut à l'absence de cavité souterraine au droit du terrain qui comportera des garages en sous-sol ;

Considérant que le site d'étude est référencé dans la base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), avec possible présence de dépôt de liquides inflammables et d'hydrocarbures ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des impacts notables sur l'environnement mais qu'il convient de s'assurer de la compatibilité du projet avec l'éventuelle pollution du site ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet d'aménagement d'une opération mixte comprenant principalement 210 logements située au droit des rues Balzac et de Marquillies à LILLE, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Une caractérisation de la pollution du site et sa prise en considération dans le projet sont néanmoins requis en amont du démarrage des travaux.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le directeur adjoint,

Yann GOURIO